



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
Pôle Risques**

Digne-les-Bains, le 14/11/2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-319-002

Approuvant la modification du zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Digne-les-Bains

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-1953 en date du 30 juillet 2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Digne-les-Bains et révisé par arrêté préfectoral n°2011-1261 du 30 juin 2011 ;

VU la demande de modification du PPRN du 20 mars 2024 de la commune de Digne-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-225-003 en date du 12 août 2024 portant prescription de la modification du règlement de la zone R3.1 du PPRN de la commune de Digne-les-Bains ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Digne-les-Bains ;

VU l'avis réputé favorable du conseil communautaire d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article R562-10-1 du code de l'environnement, la demande de modification du PPRN formulée par la commune de Digne-les-Bains constitue une modification mineure du PPRN ne portant pas atteinte à l'économie générale du plan ;

CONSIDÉRANT la procédure administrative de modification appliquée au titre des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires

ARRÊTE :

Article 1 : La modification, telle qu'annexée au présent arrêté, du plan de prévention des risques naturels de la commune de Digne-les-Bains est approuvée.

La modification concerne le règlement de la zone R3.1 du PPRN approuvé par arrêté préfectoral n°2008-1953 en date du 30 juillet 2008 et révisé par arrêté préfectoral n°2011-1261 en date du 30 juin 2011. La

modification du règlement de la zone 3.1 consiste à intégrer les espaces verts ainsi que les aménagements nécessaires à leur fonctionnement dans les occupations et utilisations du sol.

Article 2 : La modification approuvée du PPRN est tenue à la disposition du public, durant les heures d'ouverture, dans les locaux de :

- la mairie de Digne-les-Bains ;
- la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération ;
- la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Le dossier comprend :

- une note de présentation de la modification ;
- le règlement modifié de la zone R3.1 du PPRN de Digne-les-Bains.

Article 3 : Le règlement de la zone R3.1 modifié du PPRN annexé au présent arrêté remplace le règlement de la zone R3.1 approuvé par l'arrêté préfectoral n°2011-1261 du 30 juin 2011 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Digne-les-Bains ;

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à la mairie de Digne-les-Bains et au siège de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération.

Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois à la mairie de Digne-les-Bains et au siège de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération.

Le présent arrêté est publié :

- au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- dans un journal habilité à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice des services du cabinet de la préfecture, la directrice départementale des Territoires, la présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et le maire de la commune de Digne-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
La Secrétaire Générale,
Chloé DEMEULENAERE
Marc CHAPPUIS